

# DROITS *pluriels*



BULLETIN DU  
CENTRE MAROCAIN  
POUR LA COOPÉRATION  
ET LES DROITS DE L'HOMME

Janvier 91

... Si la majorité de la population est maintenue dans la misère et l'inculture et si en plus, elle voit se fermer devant elle les portes de l'espérance, comment s'étonner que l'impatience prenne le masque du désespoir ? ...

Mehdi BEN BARKA

Les violentes émeutes que vient de vivre le Maroc nous renvoient aux soulèvements de 1965, 1981 et 1984 -tous noyés sans scrupules dans le sang- et prouvent que les conditions de vie dans notre pays ne font que s'aggraver au fil des années.

Il est clair que de toute l'histoire du pays, au plan socio-économique, la situation actuelle est des plus catastrophiques. Faut-il rappeler que la dette extérieure s'élève à quelques 23 milliards de dollars et que 40 % de Marocains vivent en dessous du seuil de pauvreté ? Le SMIC, loin d'être respecté par 60% des employeurs est de 692 FF. Lorsque l'on sait que 25 % des citadins sont entassés dans des bidonvilles, comment s'étonner de ce qui vient de se passer ? Tous les éléments indiquent que notre pays se trouve plongé dans une situation moyennageuse devenue chronique. Le peuple marocain, les déshérités et les laissés pour compte sont de temps à autre amenés à manifester leur détresse et leur désarroi.

Ce fut le cas le 14 décembre dernier, suite à la grève générale décrétée par la Confédération Démocratique du Travail (CDT) et l'Union Générale des Travailleurs Marocains (UGTM).

Cette grève avait été prévue, dans un premier temps pour le 19 avril 1990 puis reportée, le gouvernement ayant promis d'entamer des négociations sérieuses avec les représentants des salariés. Mais, comme à l'accoutumée, il s'agissait là, une fois de plus, d'une manoeuvre qui allait permettre au pouvoir de gagner du temps et il ne restait donc aux centrales syndicales d'autre choix que d'appeler les travailleurs à cesser le travail.

Moyennageuse est aussi la situation des libertés et des Droits de l'Homme dans notre pays. Le tableau est noir, voire accablant pour les autorités.

La minorité qui détient l'essentiel des richesses de la nation règne sans partage avec des méthodes et des procédés complètement révolus, voire indignes de notre temps. Le Maroc compte plus de 900 détenus politiques et quelques 400 disparus. Il faut y ajouter les condamnés à mort qui sont au nombre de 147 selon Amnesty International.

Dans un document publié en octobre 1990, l'organisation humanitaire attire l'attention sur le cas du militant Ahmed KHIAR détenu à la prison centrale de Kénitra où il se trouve sous le coup d'une condamnation à mort depuis 1972 !!

Le Centre Marocain pour la Coopération et les Droits de l'Homme recense régulièrement un nombre impressionnant d'atteintes aux libertés et aux droits les plus élémentaires des citoyens.

Les agressions à l'encontre des détenus politiques par les surveillants des maisons d'arrêt sont monnaie courante. A Meknes, par exemple, Mahmoud LAKHSSASSI, Mahmoud ZIDAN ou Ali ESSAGHIR en sont souvent victimes. Les familles des prisonniers politiques sont à leur tour exposées aux agissements illégaux et aux agressions des agents de l'autorité.

Le citoyen marocain est encore privé de son droit à se déplacer librement. Posséder un passeport est un privilège dont ne peuvent bénéficier plusieurs compatriotes à l'instar d'un grand nombre de militants et de responsables de l'AMDH.

A Demnat (région de Marrakech), 200 personnes privées de leur droit au passeport ont observé dernièrement un sit-in devant des administrations publiques malgré une intervention musclée des forces de l'ordre. D'autres cas sont aussi éloquents. Mohamed DOUKAH, journaliste à l'agence officielle de presse, arbitrairement arrêté au mois de novembre dernier pour avoir participé, il y a 6 ans, à des manifestations, en est un !! Les artistes ne sont pas épargnés, Ahmed SENOUSI est régulièrement agressé par la police de Casablanca.

Ce ne sont là que quelques exemples et il serait fastidieux de vouloir dresser une liste exhaustive des citoyens marocains, victimes des violations des Droits de l'Homme.

Le Centre Marocain pour la Coopération et les Droits de l'Homme salue, à cet effet, le travail gigantesque que fournit depuis plusieurs années, l'Association Marocaine des Droits de l'Homme. Présente sur tous les fronts, celle-ci a réussi progressivement à démystifier cette situation, en étant à l'écoute des citoyens, en les aidant à prendre conscience de leurs droits et en les défendant systématiquement avec courage et persévérance. Bien au-delà de ces actions, elle a réussi avec la Ligue Marocaine des Droits de l'Homme, à mettre en place une coordination qui s'applique à suivre avec efficacité l'évolution de la situation des Droits de l'Homme dans notre pays. Bien au-delà encore, 3 associations des Droits de l'Homme ont rejoint la coordination entre l'AMDH et la LMDH\* pour l'élaboration d'une Charte Nationale des Droits de l'Homme dont la version finale a été ratifiée le 10 décembre dernier. Il s'agit là d'un grand acquis pour le peuple marocain.

---

\* AMDH : Association Marocaine des Droits de l'Homme

LMDH : Ligue Marocaine de Défense des Droits de l'Homme

Organisations signataires du Pacte Nationale des Droits de l'Homme :  
AMDH, LMDH, Association des Barreaux du Maroc, Association des Juristes Marocains, Organisation Marocaine des Droits de l'Homme (OMDH)

Pour nous , il est clair que l'on ne peut être signataire de la Charte Nationale pour les Droits de l'Homme tout en continuant à siéger au Conseil Consultatif, aux côtés des Ministres de l'Intérieur et de la Justice -principaux responsables des violations des Droits de l'Homme au Maroc- sous la présidence d'un ancien magistrat qui a prononcé- alors qu'il était en exercice- des dizaines de condamnations à mort contre des patriotes.

Avec la Charte Nationale, c'est un nouvel élan qui s'amorce dans notre pays. Elle est l'émanation d'un effort unitaire sans précédent concernant une question se trouvant au dessus de toute considération partisane. Par ailleurs, les médias européens accordent aujourd'hui une place importante aux violations des Droits de l'Homme au Maroc, un pays situé -il ne faut pas l'oublier- à peine à quelques kilomètres du vieux continent.

Plus que jamais, notre peuple a besoin de la solidarité internationale pour que la situation dans notre pays évolue dans le sens de l'instauration de l'Etat de Droit.

---

## GREVE GENERALE DU 14 DECEMBRE

### AVALANCHE DE PROCES EXPEDITIFS

La situation au Maroc reste très préoccupante après les émeutes sanglantes qui ont éclaté dans plusieurs villes du pays, suite à la grève générale du 14 décembre 1990, et qui se sont soldées par des dizaines de morts, des centaines de blessés et d'arrestations.

Plus de 400 citoyens ont été déférés devant les tribunaux et condamnés à des peines très lourdes. Dans plusieurs cas, notamment à Fès, Kénitra, Rabat et Beni Mellal, la défense s'est vue dans l'obligation de se retirer pour protester contre le déroulement expéditif des procès et les vices de formes qui les ont caractérisés en matière de procédure.

Pour en illustrer la teneur, voici quelques exemples :

#### \* RABAT :

Epuisés par la faim, la torture et les pressions psychologiques, trois détenus s'évanouissent en pleine audience.

Ils étaient 34 détenus, âgés de 18 à 31 ans, à être poursuivis le 24 décembre 1990 par le Tribunal de 1ère Instance de Rabat pour "participation à attroupe-ment armé pendant la nuit et détérioration prémédité de biens publics". Certains n'avaient rien à voir avec les manifestations et ont été arrêtés bien après les émeutes.

Comme à l'accoutumée, les procès verbaux ont été falsifiés. C'est le cas du détenu Hicham BOUCHENTOUF, placé en garde à vue à 23h15 alors que police rédigeait son procès verbal à partir de 19h20 !

A plusieurs reprises, la défense avait demandé le report de l'audience face à l'état exécrable des accusés privés de nourriture depuis plusieurs heures, exposés aux diverses formes de pressions psychologiques après avoir subi la torture. Mais le Tribunal n'avait rien voulu savoir jusqu'au moment où Abdelali KACH, Hicham BOUCHENTOUF puis Mostafa EL IDRISSE se sont évanouis sur les bancs, l'un après l'autre.

Le Tribunal avait également rejeté toute expertise médicale aux détenus alors que certains comme Hicham BOUCHENTOUF se trouvent dans une situation qui demande un suivi médical très régulier. Et, en l'absence d'un tel suivi, sa vie est en danger.

Le comble, c'est qu'à un moment de pause, un avocat de la défense, ayant eu le réflexe de recompter le nombre des accusés, s'est rendu compte qu'ils étaient 35 au lieu des 34 initialement annoncés par le Tribunal. Après enquête, il s'est avéré que deux détenus avaient le même dossier et par conséquent, l'un se trouvait privé de son droit à la défense.

Là aussi, ce sont des méthodes auxquelles fait appel la justice marocaine. Mais, la défense, après s'être livrée à une bataille judiciaire très soutenue, avait en fin de compte réussi à faire infléchir la position du Tribunal et le procès a été reporté au 28 décembre 1990.

\* FES :

Deux détenus touchés par balles se voient interdire par le Tribunal toute expertise médicale.

Tribunal de 1ère Instance

52 détenus ont été déférés devant le Tribunal pour 2 audiences le 20 décembre et une troisième le 25 décembre. Deux détenus touchés par balles, l'un au thorax, l'autre à la jambe sont purement et simplement interdits de tout soin médical et l'expertise que réclamait la défense a été rejetée par le Tribunal. Les avocats de la défense, délégués par les Organisations des Droits de l'Homme, ayant décidé de se retirer pour protester contre l'attitude irresponsable du Parquet et de la Cour, le Tribunal procéda aux interrogations, en accordant quelques 25 minutes à chaque accusé.

Malgré la stupeur des familles et du public présents dans la salle, le Président prononça les condamnations qui se sont révélées d'une sévérité sans pareil :

12 condamnations	à 7 ans de prison ferme		
4 "	à 5 ans de "	"	"
6 "	à 4 ans de "	"	"
9 "	à 3 ans de "	"	"
4 "	à 2 ans de "	"	"
5 "	à 1 an de "	"	"

Cour d'Appel

Même principe, mêmes méthodes, la Cour d'Appel a expédié des dizaines de procès, portant atteinte aux droits les plus élémentaires des intéressés et de la défense.

A partir des 18 et 20 décembre 1990, deux groupes de 28 détenus (dossier 137/90) et 39 personnes (dossier 209/90) ont été déférés devant le Tribunal.

Ils étaient 33 le 24 décembre, 85 le 26 décembre alors que le 27 décembre, deux groupes ont été présentés devant la Cour d'Appel (l'un de 59 personnes dont certains jeunes ont moins de 16 ans et l'autre de 41 personnes). Concernant ces deux derniers groupes, l'audience a été reportée au 7 janvier 1991.

\* BENI MELLAL :

Après un périple judiciaire opposant dix heures durant le Tribunal et la Défense, celle-ci finit par se retirer et le Tribunal prononça les sentences.

Le 19 décembre 1990, 21 jeunes issus de la commune de Souk Sebt ont été déférés devant le Tribunal de 1ère Instance de Beni Mellal après avoir subi pendant 4 jours les sévices les plus odieux appliqués aux zones les plus sensibles du corps, battus, tabassés avec des fils de fer, privés de nourriture et laissés pour compte tout nus sous la pluie et un froid glacial. L'audience a été reportée au 24 décembre 1990 puis au 25 décembre 1990, le dossier ayant purement et simplement disparu. Durant une dizaine d'heures, la défense a nettement démontré les irrégularités qui ont caractérisé ce procès expéditif et face à l'entêtement du Tribunal et du procureur, elle a fini par se retirer pour ne pas cautionner cette mascarade judiciaire.

Il restait alors au Tribunal le loisir de prononcer ses sentences :

- 4 condamnations à 5 ans de prison avec 16 mois fermes
- 5 condamnations à 5 ans de prison avec 8 mois fermes
- 1 condamnation à 5 mois de prison avec 500 DH d'amende
- 2 condamnations à 2 mois de prison avec 500 DH d'amende.

\* TANGER :

83 détenus ont été déférés devant le Tribunal de 1ère Instance les 21 et 26 décembre 1990, le tribunal a prononcé ses condamnations en l'absence de la défense qui a, là aussi, refusé de servir d'alibi à ces procès.

le 21.12.1990 :

- 2 condamnations à 5 mois de prison ferme et 500 DH d'amende
- 8 " à 4 mois " " " "
- 18 " à 3 mois " " " "
- 11 " à 3 mois de prison avec sursis

le 26.12.1990

- 4 condamnations à 1 an de prison ferme et 500 DH d'amende
- 2 " 10 mois " " "
- 27 " 5 mois " " "
- 7 " 3 mois de prison avec sursis

\* MEKNES

Audience du 26 décembre 1990 du Tribunal de 1ère Instance.

- 1 condamnation à 1 an de prison ferme et 900 DH d'amende
- 1 " 10 mois " " "
- 4 " 7 mois " " 600 DH d'amende
- 1 " 6 mois " " "

Par ailleurs, la Cour d'Appel devait se prononcer sur le dossier de 10 autres détenus, tous accusés de rébellion, attroupement et atteinte à l'ordre public, détérioration d'immeubles et de moyens de locomotion d'utilité publique.

LETTRE DES PARENTS DES DETENUS POLITIQUES MILITAIRES INCARCERES A  
TAZMAMART AU MINISTRE DE LA JUSTICE

Rabat, le 26 Novembre 1990

Excellence,

Nous soussignés, mères, femmes et proches de certains des militaires condamnés dans le cadre du dossier pénal N° 3673/7364, sur lequel a statué la cour militaire de Kénitra le 29 mars 1972, avons l'honneur d'exposer à votre Excellence ce qui suit :

-Les jugements précités ont accordé l'acquiescement à certains des prévenus et condamné les autres.

Ceux qui ont été condamnés, et pour lesquels les peines ont varié entre la peine capitale, exécutée dans tous les cas (sauf celui du lieutenant RAISSI, pour lequel elle a été commuée en détention perpétuelle), et des périodes de prison d'une année et demi et 2 ans, de 3 années (pour 25 condamnés), de 4 années (pour 3 condamnés), de 5 années (pour 12 condamnés), de 10 années (pour 6 condamnés), de 12 années (pour 2 condamnés), de 15 années (pour un condamné), de 20 années (pour 8 condamnés) et de la prison à vie (pour 4 condamnés).

-Après expiration de la peine à laquelle ils étaient condamnés, ceux qui l'avaient été à une année et demi et deux ans ont été relaxés. Aucun des autres n'est sorti à ce jour.

-Ceux qui étaient condamnés à 3 années ont purgé leur peine depuis plus de 15 ans mais ne sont toujours pas sortis.

-Ceux qui étaient condamnés à 5 années ont purgé leur peine depuis plus de 13 ans mais ne sont toujours pas sortis.

-Ceux qui étaient condamnés à 10 années ont purgé leur peine depuis plus de 8 ans mais ne sont toujours pas sortis.

-Ceux qui étaient condamnés à 12 années ont purgé leur peine depuis plus de 6 ans mais ne sont toujours pas sortis.

-Ceux qui étaient condamnés à 15 années ont purgé leur peine depuis plus de 3 ans mais ne sont toujours pas sortis.

-Et il ne reste plus devant certains des condamnés à 20 ans que 8 mois avant le terme légal de leur détention, alors que le délai pour les autres est d'une année et 9 mois.

La chose ne s'est pas arrêtée à la détention après le terme de la condamnation. Le pire est que :

-Depuis août 1973, soit depuis plus de 17 ans, les condamnés ont été transférés de la prison centrale de Kénitra à un centre de détention secrète non officiel "Tazmamart", près du Rich. Or, selon la loi, dont vous avez la charge d'assurer le respect, l'application des peines doit avoir lieu dans des établissements pénitentiaires officiels gérés et supervisés par votre département, par le biais de l'administration pénitentiaire, contrôlés par le parquet, qui vous est subordonné en matière pénale, et par les commissions régionales habilitées à contrôler les prisons, notamment en matière de santé, de sécurité, de prévention sanitaire, de régime

alimentaire et de conditions de vie des détenus, ainsi que de rééducation morale et de réinsertion sociale après la libération .

-Selon la législation pénitentiaire, les familles ont droit à une visite hebdomadaire à leur parent détenu et à la correspondance avec lui sans limitation. Dans notre cas, et depuis le transfert des condamnés précités à un lieu secret en août 1973, nous n'avons pu leur rendre visite ou correspondre avec eux, et les responsables n'ont jusqu'à présent daigné réserver aucune suite aux correspondances que nous leur avons adressées à ce sujet. De même, nos tentatives de contacter les responsables ou les détenus ont été vouées à l'échec.

-Les conditions de détention effroyables peuvent avoir causé la mort ou des atteintes irrémédiables à la santé de nombre des détenus.

Monsieur le Ministre,

Nous vous conjurons, en appelant à votre conscience et à votre responsabilité, de sauver la vie de nos proches, en donnant vos instructions au parquet pour l'ouverture d'une enquête sur place à Tazmamart, pour la relaxation de nos parents et pour l'engagement de poursuites pénales contre les responsables des crimes commis à l'encontre de nos proches.

Dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre profond respect.

COPIE POUR INFORMATION

- Monsieur le Premier Ministre;
- Monsieur le Président de la chambre des Représentants;
- Messieurs les chefs de Groupes Parlementaires;
- Messieurs les Présidents des Partis et Organisations Syndicales et Sociales;
- Messieurs les Présidents des Associations des Droits de l'Homme;
- Messieurs les Directeurs de journaux Nationaux au Maroc.

NOMS, QUALITES ET INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

NOM DU CONDAMNE	CONDAMNATION	NOM DU PARENT
MERZAK Ahmed	5 ans	Rahma Bt Omar
RAISSI Mohammed	Perpétuité	RAISSI Khadija
BELLAKBIR Abdellatif	4 ans	Bensalah aïcha
SAFRIQUI Abdelali	5 ans	Aïcha
GHELLOUL Mohamed	5 ans	Khadija
DIK Jilali	5 ans	Aziza
BENDOUROU Hamid	10 ans	Aziza
CHABRAK Driss	3 ans	??
MONSET Mohamed	10 ans	??
HACHAD Salah	20 ans	Aïda
EL OUAFI Ahmed	10 ans	Mejdoubi Halima

**LA COORDINATION AMDH-LMDH CREE UNE COMMISSION D'ENQUETE SUR  
LES RAISONS ET RESPONSABILITES DES EVENEMENTS DU 14 DECEMBRE**

Le Comité de Coordination entre l'Association Marocaine des Droits de l'Homme et la Ligue Marocaine de défense des Droits de l'Homme, a décidé de la création d'une commission d'enquête nationale pour définir les responsabilités des événements sanglants du 14 Décembre 1991, et enquêter en particulier sur le nombre réel de victimes, l'identité de ceux qui ont donné l'ordre de tirer sur les citoyens, et les conditions de déroulement des procès.

Dans un communiqué publié à l'issue de sa session ordinaire du 25/12/90, le Comité stigmatise les violations des droits de l'homme lors de la /grève générale et des événements vécus par plusieurs villes et villages marocains:

- Atteinte au droits à la vie, par le tir à balles réelles sur des manifestants à FES et TANGER,
- Atteinte au droits de presse, poursuites à l'encontre du journal AL-ALAM et inculpation de son directeur Abdelkrim GHALAB,
- Atteinte aux libertés syndicales et mobilisation des appareils officiels de l'Etat pour casser la grève générale décrétée par deux centrales syndicales,
- Violations de domiciles et arrestations de dizaines de citoyens la nuit, dans des conditions inhumaines,
- Atteinte à la justice lors de la série de procès à FES, RABAT, KENITRA, TANGER, SIDI SLIMANE et SIDI KACEM.

Dénonçant avec force l'ensemble de ces violations, le comité de coordination AMDH-LMDH exprime sa solidarité avec la classe ouvrière dans sa lutte pour ses revendications syndicales légitimes, salue respectueusement la mémoire des citoyens tombés sous les balles, et appelle tous les militants des droits de l'homme à soutenir les victimes de la répression et du terrorisme, et à dénoncer toute violation des droits de l'homme.